

CPTS Luxeuil

Bulletin d'information



Rédactrice : BRICE Coralie

Comité de rédaction :

OLIVIER-KOEHRET Martial,

SALOME Sophie

LA QUATRIEME DOSE DE VACCIN CONTRE LE COVID-19 OUVERTE AUX PLUS DE 60 ANS

Le jeudi 7 avril, le ministre de la Santé a annoncé **l'ouverture de la 4^{ème} dose de vaccin à toute personne d'au moins 60 ans**. Auparavant, seuls les plus de 80 ans ainsi que les résidents d'Ehpad y avaient droit.

La quatrième dose de vaccin contre le coronavirus n'est **pas obligatoire** mais "ouverte", c'est-à-dire possible.

Parlez-en à votre médecin, pharmacien, infirmier.

LES INFIRMIERS, LES PHARMACIENS ET LES SAGE-FEMMES SONT AUTORISES A VACCINER LARGEMENT LES ADULTES

Trois mois après un avis favorable de la Haute Autorité de santé (HAS), le gouvernement valide **l'extension des « compétences vaccinales »** pour les infirmiers, les pharmaciens et les sage-femmes, qui ont fait leurs preuves durant l'épidémie de Covid-19.

Depuis le dimanche 24 avril, ils peuvent vacciner plus largement.

Cette décision bénéficie en premier lieu aux infirmiers, désormais **habilités à administrer, sans prescription médicale préalable les vaccins contre quatorze maladies** : grippe, diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, papillomavirus humains, pneumocoque, hépatites (A et B), méningocoques.

Les soignants pourront réaliser ces injections **sur toutes les personnes âgées de 16 ans et plus** pour lesquelles ces vaccinations sont recommandées.

C'est un premier pas vers plus d'autonomie pour la profession et, pour les patients, la garantie d'un accès renforcé à la prévention.

Les pharmaciens sont eux aussi autorisés à administrer la même liste de vaccins à la même population de 16 ans et plus. Les modalités d'application restent encore à définir.

L'éventail des vaccins que les sage-femmes peuvent prescrire et pratiquer est aligné sur les mêmes pathologies.

INAPTITUDE A LA CONDUITE : UN ARRETE ACTUALISE LA LISTE DES CAS D'INCOMPATIBILITE MEDICALE

Un arrêté paru le 3 avril 2022 au Journal officiel révisé la liste des affections incompatibles ou non avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

Il définit pour chaque pathologie les cas d'incompatibilité, temporaire ou définitive, et les cas de comptabilité, sans restriction ou avec une limitation de durée (pas plus de 5 ans).

La principale nouveauté, est que les **personnes atteintes de maladie neuro-dégénératives doivent cesser de conduire dès l'apparition d'un déclin cognitif.**

Ce nouveau texte tient également compte des évolutions scientifiques ou technologiques les plus récentes, permettant d'ouvrir la conduite à des personnes qui ont des incapacités locomotrices lourdes. **Le permis poids lourds est ainsi ouvert aux personnes qui présentent un handicap auditif profond.**

CONTRACEPTION ET CONSULTATION GRATUITE POUR LES MOINS DE 26 ANS : MODE D'EMPLOI

La **contraception est désormais gratuite pour toutes les femmes de moins de 26 ans.**

Les jeunes femmes entre 12 et 25 ans peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie et sans avance de frais :

- ❖ D'une première consultation avec un médecin ou une sage-femme pour parler de leur santé sexuelle, de la contraception et de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST)
- ❖ De différents types de contraception auparavant déjà partiellement pris en charge par l'Assurance maladie (pilules hormonales, implant contraceptif hormonal, dispositifs intra-utérins (DIU) ou stérilets, diaphragmes, progestatifs injectables)
- ❖ D'une consultation de suivi lors de leur première année de contraception avec un médecin ou une sage-femme puis d'un suivi une fois par an
- ❖ D'examens ou d'actes médicaux en lien avec la contraception

LA POSSIBILITE DE COMMANDER ET RECEVOIR CHEZ SOI SON KIT DE DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

Les personnes de 50 à 74 ans concernées par le programme national de dépistage du cancer colorectal peuvent désormais commander leur kit de dépistage en ligne et le recevoir chez eux depuis le site <https://monkit.depistage-colorectal.fr/>.

Le test est **à faire chez soi, puis à envoyer au laboratoire** pour être analysé.

La démarche est **entièrement prise en charge** par l'Assurance Maladie.

Il faut savoir que le cancer colorectal touche 43 300 personnes et est la cause de plus de 17 000 décès chaque année.

La participation à ce dépistage demeure cependant très faible, alors que dans 90 % des cas, le cancer colorectal peut être guéri lorsqu'il est détecté à un stade précoce.

A noter, à partir du mois prochain, la distribution de ces kits pourra se faire en pharmacie.

N'oubliez pas de prévenir votre médecin traitant de cette démarche.

UNE ALERTE AUX POLLENS DE BOULEAU EST EN COURS SUR L'ENSEMBLE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les pollens de bouleau, suivis des pollens de frêne, sont responsables d'un **risque allergo-pollinique élevé** sur l'ensemble de la région.

La pluie et la baisse des températures prévues apporteront un répit de courte durée aux personnes allergiques.

TUBERCULOSE : LA TELEDECLARATION, C'EST VIA L'APPLICATION E-DO

Depuis le 4 avril 2022, les biologistes médicaux déclarant un cas de tuberculose peuvent saisir directement les déclarations dans la **nouvelle application e-DO** : <http://e-do.santepubliquefrance.fr/>.

La **déclaration obligatoire** auprès de l'ARS des cas de tuberculose via l'application e-DO doit être précédée d'une information du patient par le professionnel de santé déclarant.

Cette application de télédéclaration a été développée par Santé publique France pour permettre la saisie en ligne de données relatives aux maladies à déclaration obligatoire par les professionnels de santé et leur transmission aux autorités.

LA REMISE DES CLES DU PREMIER VEHICULE INFIRMIER DE SOINS D'URGENCE (VISU) DU DEPARTEMENT

Le vendredi 8 avril, le président du département de la Haute-Saône, Yves Krattinger a remis aux mains des pompiers de Port sur Saône les clés du **premier Véhicule Infirmier de Soins d'Urgence**.

Il est destiné aux infirmiers et infirmières bénévoles, et permettra d'apporter un soutien aux pompiers pour répondre aux besoins d'interventions, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.



Ce véhicule, armé d'un infirmier d'astreinte à domicile, est déclenché sur les interventions de Secours et Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP). Ce nouveau dispositif apporte à tout moment un **appui paramédical**.

D'autres véhicules de ce type vont ainsi être déployés sur d'autres secteurs du département.

Plus d'informations sont publiées régulièrement sur notre site internet.

SITE INTERNET

<https://www.cpts-luxeuil.fr>

Document libre de droit

Rédigé en avril 2022